



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par :  
Mme MARTY EVE

☎ : 04 68 81 78 41

☎ : 04 68 81 78 78

AP N° 4221/2005

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL  
A RESPONSABILITE LIMITEE  
LABORATOIRE DU CENTRE**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé .
- Vu** le Décret N°75-1344 du 30/12/1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'analyses médicales ;
- Vu** le Décret N°76-1004 du 04/11/1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** le Décret N°92-545 du 17/06/1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie Médicale ;
- Vu** l'arrêté n° 2716/2005 du 11 août 2005 portant agrément de la SELARL Laboratoire du Centre sous le N° 66SEL 14
- Vu** la demande formulée par Madame Françoise AVANTIN et Monsieur Henri DELPORT en date du 30 septembre 2005
- Vu** l'avis du 12 octobre 2005 du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière
- Vu** l'avis en date du 3 novembre 2005 de Monsieur le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales de la région Languedoc Roussillon ;

**Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Santé Législation  
dossier suivi par  
EVE MARTY  
Tel 04/68/81/78/41

**ARRETE PORTANT FERMETURE DU  
LABORATOIRE DELPORT**  
Sis 10 rue Ernest Renan à PERPIGNAN  
et exploité par la SELARL  
Laboratoire du Centre

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

UR35/2005

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs Directeurs et Directeurs Adjoints;
- Vu** le décret n°75-1344 du 30 décembre 1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'analyses médicales ;
- Vu** le décret n°76-1004 du 04 novembre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale modifié par le décret n° 95-1321 du 27 décembre 1995,
- Vu** le décret n° 92 -545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et des Directeurs Adjoints de laboratoire
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1974 portant enregistrement sous le n° 66-48 d'un laboratoire d'analyses médicales sis 30 bis rue Ernest Renan à PERPIGNAN
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1984 modifié portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales sis 30 bis rue Ernest Renan à PERPIGNAN sous le n° 66-36
- Vu** l'avis du 12 octobre 2005 du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière
- Vu** l'avis en date du 3 novembre 2005 de Monsieur le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales de la région Languedoc Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du Laboratoire DELPORT sis 30 bis rue Ernest Renan à PERPIGNAN délivrée le 24 avril 1984 est abrogée et le dit laboratoire est fermé .

**Article 2** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées ,chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un exemplaire sera adressé à :

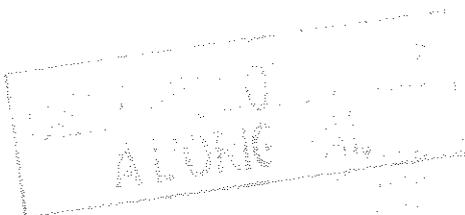
- Monsieur Henri DELPORT
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur le Maire de Perpignan
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole

Perpignan le 7 Mars 2003  
Le Préfet



Monsieur Henri DELPORT  
Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé

Eric DOAT



*Jaume*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par :  
Mme MARTY EVE

☎ : 04 68 8178 41  
☎ : 04 68 81 78 78

AP N° 6236 / 2005

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
LABORATOIRE AVANTIN -DELPORT SIS à NOTRE DAME DE  
L'ESPERANCE ROUTE D'ARGELES PERPIGNAN  
EXPLOITE PAR LA SELARL LABORATOIRE DU CENTRE

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs Directeurs et Directeurs Adjoints;
- Vu** le décret n°75-1344 du 30 décembre 1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'analyses médicales ;
- Vu** le décret n°76-1004 du 04 novembre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale modifié par le décret n° 95-1321 du 27 décembre 1995,
- Vu** le décret n° 92 -545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de laboratoire
- Vu** la demande formulée par Madame Françoise AVANTIN et Monsieur Henri DELPORT en date du 30 septembre 2005
- Vu** l'arrêté n° 4221 /2005 portant modification de l'agrément de la SELARL LABO DU CENTRE
- Vu** l'avis du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens en date du 12 octobre 2005 faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière
- Vu** l'avis en date du 3 novembre 2005 de Monsieur le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales de la région Languedoc Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16septembre 2004 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Laboratoire AVANTIN-DELPORT sis à PERPIGNAN Clinique ND de L'ESPERANCE route d'Argeles est crée et autorisé à fonctionner sous le n° 6686  
Les Directeurs du laboratoire sont :

Madame Françoise AVANTIN Pharmacien Biologiste  
Monsieur Henri DELPORT Pharmacien Biologiste

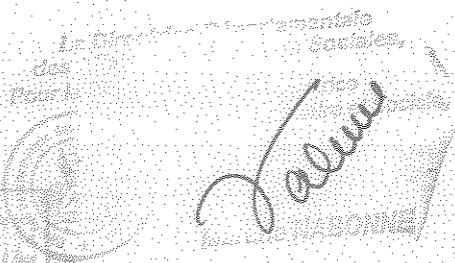
**Catégories d'analyses pratiquées :** - Hématologie  
- Sérologie et Immunologie  
- Virologie et Bactériologie  
- Biochimie  
- Parasitologie  
- Hormonologie

**Article 2** : Ce laboratoire est exploité sous forme de SELARL dont la dénomination est LABORATOIRE DU CENTRE et le siège social est 3 avenue Général Leclerc.66 000 PERPIGNAN

**Article 3** : Le numéro d'autorisation 66 86 devra figurer de façon très apparente sur tous les titres et documents professionnels notamment sur tous les comptes rendus émanant des laboratoires .

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées ,chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame AVANTIN et Monsieur DELPORT
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur le Maire de Saint Laurent de la Salanque
- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole



A Perpignan le 8 Novembre 2015  
Le Préfet  
Eric [Signature]

CERTIFIÉ COPIE  
A L'ORIGINAL